

Délibération N° 2023-12-28-DGS

Vœu présenté par la majorité municipale relatif
au maintien de l'établissement public de soins
psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

| | |
|---|----|
| le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présents ou représenté.e.s à la séance | 3 |
| Absents | 2 |

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| Mme KLOPP | a donné mandat à M. GAUTRAIS |
| Mme FENASSE | a donné mandat à Mme MICHEL |
| Mme NIAKHATE, | a donné mandat à Mme BENZIANE |
| Mme M. ORJEBIN | a donné mandat à M. GUENICHE |
| Mme MAFFRE-BOUCLET | a donné mandat à M. SEYE |
| M. CLERGET, | a donné mandat à M. MORA |
| Mme GARNIER | a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à Mme GAUTHIER |
| Mme JANIAUX | a donné mandat à Mme LELU |
| M. RISPAL | a donné mandat à Mme SAINT GAL |
| M. NOMBO POATY | a donné mandat à M. MALLERIN |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à Mme BOUHADA |
| M. MATHIEU | a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER |
| Mme INDJA | a donné mandat à Mme CAZALS |
| M. DE LA CROIX | a donné mandat à M. BERTRAND |

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

Préambule

CONSIDERANT que les Hôpitaux de Saint-Maurice (94) accueillent des patient.e.s du territoire Paris Est Marne et Bois au sein de leurs unités de soins psychiatriques ;

CONSIDERANT que les locaux, pourtant classés au patrimoine national, n'ont pas bénéficié des moyens nécessaires pour leur réhabilitation, malgré les alertes répétées des soignant.e.s et d'élu.e.s, laissant ainsi le lieu dans un état de vétusté indigne de l'exercice des professions médicales ;

CONSIDERANT le projet immobilier porté par la direction de l'ARS de louer par un bail emphytéotique de 50 ans près de la moitié des Hôpitaux de Saint-Maurice (94) à un tarif particulièrement avantageux à des promoteurs immobiliers pour un projet lucratif,

CONSIDERANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment hospitalier sur un terrain boisé, véritable poumon du tissu urbain local ;

CONSIDERANT que cet espace abrite une riche biodiversité ;

CONSIDERANT la menace, liée à ce projet, de suppression de plus de 240 emplois d'agent.e.s hospitalier.ère.s en quatorze ans, soit 8 % des effectifs des hôpitaux de Saint-Maurice ;

CONSIDERANT que les personnels soignants insistent sur l'intérêt pour les patient.e.s et les usager.e.s de bénéficier d'un cadre architectural adapté, auquel répondent les bâtiments menacés de location à des promoteurs immobiliers, conçus sur le modèle des bâtiments de soins psychiatriques à l'international

CONSIDERANT qu'une personne sur quatre sera touchée par des troubles psychiques au cours de sa vie, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et qu'aujourd'hui dans le département du Val de Marne il est difficile de mobiliser suffisamment de places en psychiatrie pour couvrir les besoins ;

CONSIDERANT la poursuite des vagues de fermetures de lits imposées ces dernières années, malgré l'impact des années « Covid », amoindrissant la capacité d'accueil de nombreux établissements de la région et singulièrement au sein du Pôle de psychiatrie des Hôpitaux de Saint Maurice qui accueillent des patient.e.s du 94 ;

CONSIDERANT que le secteur privé, par l'intermédiaire de l'opérateur Clinalliance, hautement subventionné en particulier par la Région Île-de-France, propose une offre de soins en complète inadéquation avec les besoins des patient.es du secteur, et souvent non pris en charge par l'assurance maladie ;

CONSIDERANT que la souffrance au travail induite par ce projet accélère les départs des agent.e.s hospitalier.ère.s, particulièrement vers le privé, aggravant encore la situation de l'hôpital public ;

CONSIDERANT les menaces que la Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice et la Mairie de Saint-Maurice font peser sur la qualité des soins et des conditions de travail ainsi que sur l'environnement.

CONSIDERANT l'impact écologique de ce projet, en totale opposition avec les principes environnementaux énoncés dans le PLU et le PADD de Saint-Maurice;

CONSIDERANT les solutions alternatives portées par le personnel, le collectif pour l'avenir des hôpitaux de Saint-Maurice et des Murets,

A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Ceci exposé, et après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'interpeller l'Agence régionale de santé au sujet, d'une part, des menaces que représente le projet immobilier exposé par le Conseil national d'Investissements en Santé pour l'hôpital public de Saint Maurice et pour ses patient·e.s, et d'autre part, au sujet du nécessaire financement de la réfection des locaux menée en lien avec les personnels de santé et au bénéfice des patient·e.s.

Article 2 : D'interpeller le conseil de territoire sur les contradictions entre ce projet et les exigences formulées dans le PADD et demande par conséquent de retirer du PLUI, l'OAP sectorielle St Maurice, en vue d'une révision du projet.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 2 JAN. 2024

Publication 3 JAN. 2024

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DAMIANI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DAMIANI